

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 284

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 27 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 27 *bis* D, introduit par le Sénat, et qui reconduit un filet de sécurité inflation pour 2024.

Le contexte économique a évolué et un tel filet n'est pas nécessaire. Déjà, pour 2023, le coût pourrait être très inférieur à la prévision.

Les collectivités vont continuer en 2024 à bénéficier de l'amortisseur électricité.